



**Contrat de Communication et de
Réservation de Savoir-Faire**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Claude BADIH
demeurant 155 Chemin de la Mure, 13015 MARSEILLE.

D'une part

Et

M né le
demeurant
.....

D'autre part

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Monsieur Jean-Claude BADIH, qui exploite depuis de nombreuses années un commerce de fabrication et de vente de pizzas ; a développé ; et est propriétaire d'un savoir faire en cette matière et a mis au point une recette incluant un secret de fabrication dont il entend vendre son savoir faire, avec un suivi relationnel amical ; afin d'aider à développer l'activité commerciale de son client et son apprentissage dans sa formation si elle est comprise dans son achat..

Article 1 : Objet du contrat

Monsieur Jean-Claude BADIH s'oblige à transmettre à M.....
son secret de fabrication et à lui communiquer sa recette afin de développer son activité commerciale (pizzeria, camion pizza, local, vente à emporter...) A TITRE EXCLUSIVEMENT PERSONNEL.

M..... s'oblige à ne pas divulguer, reproduire, revendre, de n'importe quelle manière que ce soit ; ou faire fabriquer par des tiers des produits selon le savoir faire communiqué par M.BADIH. , étant précisé que M.BADIH JC demeure **seul propriétaire du droit d'exploitation de sa recette.**

Article 2 : Durée

Le présent accord prend effet à compter de ce jour et est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Confidentialité

M..... s'oblige à conserver le secret absolu sur le procédé de fabrication qui lui est communiqué.

M prend l'engagement de tout mettre en œuvre afin que ses salariés, respectent eux-mêmes le secret par la signature d'un engagement, et notamment il s'oblige à intégrer dans leur contrat de travail, une clause de confidentialité (Ne serait-ce que pour se protéger lui-même contre toute concurrence déloyale qui pourraient nuire à son activité.)

Article 4 : Clause pénale

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur.

A défaut de respect par l'une des parties de l'une de ces clauses, il sera versé, une somme égale à DIX fois le montant versé lors de ce contrat, sans préjudice de la possibilité de demander judiciairement le règlement de dommages et intérêts d'un montant supérieur.

Article 5 : Droit applicable et clauses attributive de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties conviennent dès à présent de donner compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Marseille.

**Fait à Marseille le,
Pour faire valoir ce que de droit.**